

# LE NUMERIQUE ET LE PARADIGME JURIDICTIONNEL

**COMPRENDRE L'INCIDENCE DE LA  
TRANSFORMATION NUMERIQUE SUR LA  
PERFORMANCE DU SYSTEME JUDICIAIRE AU  
MAROC**



## Résumé :

La révolution numérique est incontestablement en train d'impacter tous les secteurs de la vie sociale, administrative, professionnelle, etc... et le monde judiciaire y est également confronté. La justice se doit d'être une justice « bonne » et « équitable » répondant aux attentes des justiciables en leur garantissant des procès équitables rendus pendant des délais raisonnables et dans les conditions favorisant les différents acteurs du système judiciaire. C'est dans cette optique que notre réflexion ambitionne d'analyser quel serait l'impact du numérique et de la dématérialisation de la justice au Maroc en ce qui concerne la célérité, l'efficacité, l'accessibilité, la qualité et la fluidité de celle-ci. En plus d'un recentrage globale de la littérature sur la justice numérique et la dématérialisation, l'article,

**David KWIZERA**

Doctorant en Droit numérique  
Université Hassan Premier de Settat

**Soumaya AKKOUR**

Enseignante-Chercheuse  
Université Hassan Premier de Settat

prenant comme variables la rapidité, l'efficacité, l'accessibilité, la compétence et la qualité des jugements, s'appuie sur une étude réalisée auprès des différents acteurs du système judiciaire marocains afin de s'enquérir, d'emblée, de l'état de satisfaction par rapport au vétuste système et ensuite d'étudier la nécessité et les défis de l'implémentation d'une justice numérique et dématérialisée.

**Mots clés :** *justice numérique, dématérialisation, accès à la justice, juridictions, performance.*

## DIGITAL TECHNOLOGY AND THE JURISDICTIONAL PARADIGM: UNDERSTANDING THE IMPACT OF DIGITAL TRANSFORMATION ON THE MORROCCAN JUDICIAL SYSTEM'S PERFORMANCE.

**David KWIZERA**

PhD Candidate HASSAN I<sup>st</sup> University of Settat

**Coauthor :**

**Akkour SOUMAYA**

University Professor at the I<sup>st</sup> University Settat, Morocco

**Abstract :** The digital revolution is impacting all fields of social, administrative and professional life and even the judiciary system is concerned. Litigants claim a "good" and "fair" justice that meets their expectations by providing fair trials delivered within a reasonable period of time and under favorable conditions to different actors of the judicial system.

Hence, our study aims to analyze the impact of digital technology and the dematerialization of legal proceedings in Morocco according to the speed, efficiency, accessibility, quality and fluidity of the procedures. The article aims to analyze the impulse of the digital transformation of judicial systems through digital technology and the dematerialization on the performance of the moroccan justice. Additionally to a succinct literature review on digital justice, the article considers as objective variables the speed, efficiency, accessibility, quality and fluidity of the procedures, is based on a study carried out among the various actors of the Moroccan judicial system, especially magistrates, lawyers, justice auxiliaries and even litigants so as to inquire, of the satisfaction with the current judicial system and then the necessity and the challenges of implementing a digital and dematerialized justice.

**Keywords:** *digital justice, dematerialization, access to justice, jurisdictions, performance.*

### Introduction

Les dynamiques de numérisation et de dématérialisation sont indissociables, mais encore indispensables à l'émergence d'un système judiciaire fiable pour le justiciable.

Il est une évidence que le numérique est en train de gagner du terrain, bien plus de place dans tous les secteurs de la vie sociale. Tous les secteurs, quasiment, sont bouleversés par la révolution numérique (Harold E., Antoine G., 2018) et le monde judiciaire ne

semble pas être épargné. Cette révolution numérique induit des transformations majeures impliquant la modernisation de l'institution judiciaire qui doit inéluctablement intégrer l'apport des nouvelles technologies<sup>1</sup>.

Dans ce sillage, la justice en tant que service public doit moderniser ses méthodes de travail, son rapport aux justiciables qui veulent légitimement comprendre son fonctionnement, être mieux informés, obtenir des décisions dans un délai raisonnable (Jean-Paul J., 2014), tout en veillant au respect des valeurs fondamentaux d'une justice « bonne » et « équitable » à savoir le respect de règles procédurales, un débat contradictoire et une exigence de jugements de qualité, notamment dans la motivation juridique de ceux-ci<sup>2</sup>.

Notre réflexion envisage d'analyser l'impact du numérique et la dématérialisation de la procédure judiciaire au Maroc sur la performance de la justice en ce qui concerne la célérité, l'efficacité, l'accessibilité, la qualité et la fluidité de celle-ci.

En effet, la notion de « justice numérique », à défaut d'une définition légale, se voit attribuée des acceptions souvent hétéroclites. Le juriste Ilias Belbachir (2020) qu'il s'agit de l'utilisation des nouvelles techniques de l'information et de la communication en vue de permettre l'accès instantané aux services juridiques et judiciaires et ainsi, faciliter la communication entre les différents usagers du domaine de la justice tels que les magistrats, les greffiers et les avocats (Ilias Belbachir, 2020). La justice numérique implique un inéluctable bouleversement dans la conception de la justice par le biais d'une mise en œuvre des structures technologiques au sein de l'institution judiciaire (Sarah Munier, 2018).

L'autre concept complémentaire à la numérisation est celui de la dématérialisation, qui suppose que l'enregistrement des affaires auprès des tribunaux soit informatisé tendant à remplacer systématiquement les anciens outils papier (répertoires, registres et fichiers) de telle sorte que soit facilité l'accès aux dossiers et minutes électroniquement via une plateforme dédiée à cet effet.

D'aucuns considèrent que les avantages de la justice numérique par rapport au système traditionnel sont légion, dont en l'occurrence la consolidation de l'efficacité judiciaire, grâce notamment à la diminution des coûts liés par exemple aux déplacements des justiciables jusqu'au tribunal, la réduction des délais pour statuer, la simplification des procédures, et par conséquent le rapprochement de la justice aux justiciables, le désengorgement des tribunaux et la célérité dans le traitement et l'exécution des dossiers judiciaires. Néanmoins, asseoir une justice numérique prétendant se suppléer à la justice traditionnellement rendue suppose un ensemble d'exigences techniques entre autre bâtir une infrastructure numérique basée sur

<sup>1</sup> Harold, E., Antoine G., (2018) *Les défis d'une justice à l'ère numérique de « stade 3 »*

<sup>2</sup> Jean-Paul, J. (2014), *Moderniser la justice*.

les nouvelles techniques de l'information et de la communication et ce en équipant les tribunaux d'ordinateurs, rendre facile l'accès à internet dans les différentes juridictions et mettre en place des services permettant d'archiver les documents. (Ilias Belbachir, 2020).

Depuis près d'une décennie, le Maroc s'est engagé dans ce vaste chantier de modernisation des juridictions nationales<sup>3</sup> et de numérisation de leurs services et les nouvelles technologies de l'information et de la communication connaissent dans le Royaume un élan des plus notoires. (Abderrahmane N., 2013). Pour ce qui est du cadre légal, il est on ne peut plus indéniable à souligner que la mise en place d'une justice numérique implique sans nul doute une refonte et une adaptation de bon nombre de lois qui encadrent les pratiques juridiques. Les recherches liminaires ont démontré que le législateur marocain a anticipé la danse en mettant en place un arsenal juridique conséquent ; on pourrait exhiber à titre exemplatif une loi relative à l'échange électronique des données juridiques qui arbore d'une part le régime applicable à la cryptographie et à la signature électronique et qui détermine d'autre part le cadre juridique applicable aux opérations des certificateurs électroniques sans oublier les règles que ceux-ci doivent respecter ainsi que ceux ayant reçu les certificats électroniques, une loi s'intéressant aux infractions liées au traitement automatisé des systèmes de données permettant de sanctionner toutes formes d'intrusions non habilitées dans un système de traitement automatisé de données, une loi visant à protéger les personnes physiques face au traitement des données personnelles ainsi qu'une relative aux services de confiances pour les transactions électroniques.

<sup>3</sup> Abderrahmane, N. (2013), *la cryptographie et la confiance numérique*, p.2.

Néanmoins, la problématique subsiste de savoir, du point de vue pragmatique, quel est l'impact du numérique et la dématérialisation des procédures judiciaires sur l'efficacité, la rentabilité et la performance de la justice au Maroc ?

Notre étude tente d'élucider cette ambivalence partant de l'hypothèse selon laquelle la mise en place d'une justice numérique ou une justice dématérialisée permettrait d'une part, d'adapter la justice aux évolutions du monde marqué par la digitalisation accrue, et la dématérialisation et d'autre part, d'accélérer les processus judiciaires, dans un cadre sécurisé, afin d'offrir aux justiciables des procès équitables, de qualité, rendus en temps discursif.

### **1. Dissection contextuelle de la place actuelle du numérique dans le circuit judiciaire**

La propension d'une transformation numérique impacte significativement les tribunaux du Maroc qui, on l'a insinué ci-dessus, est l'archétype d'un « bon élève » en matière la promotion de la justice numérique. En effet, la migration d'une justice traditionnelle à la justice numérique ambitionne une disruption de la justice notamment à travers les nouvelles technologies de communication et d'information, des techniques de télécommunication, des techniques audiovisuelles ou encore du développement des plateformes collaboratives qui mutualisent les données relatives à un grand nombre de personne (Sarah M., 2018). Au vu des défaillances que connaît la justice marocaine surtout en matière de lenteur et de bureaucratie, la qualité des jugements parfois mise en question, une justice numérique paraît être un levier majeur d'une meilleure efficacité et qualité de la justice en vue de garantir la célérité des dossiers, la

flexibilité de la procédure, la transparence et la préservation des droits fondamentaux des justiciables. Ainsi donc, les technologies d'information et de communication pourraient être des outils ou des moyens facilitant l'accès des justiciables aux tribunaux et *ipso facto*, permettant de renforcer les garanties offertes par les lois à savoir l'accès à la justice, son impartialité, l'indépendance de la magistrature, la transparence et l'équité ainsi que les délais raisonnables de procédure, etc.

### 1.1. La dématérialisation et les algorithmes : gage des délais de procédure raisonnables ?

Dans notre introduction, nous avons retenu que la numérisation est celui de la dématérialisation est un processus par lequel, une fois opérationnalisée, permettrait l'accessibilité des dossiers, pièces et minutes d'une manière électronique et de ce fait, l'informatisation de l'enregistrement des affaires auprès des tribunaux. Ainsi, la dématérialisation de la justice passe par la numérisation de l'information puis le codage des traitements sous forme de programmes informatiques (Dejaer, M., 2019-2020). Cette notion renvoie à celle de « algorithme », notion purement technique dont la définition nous a donné du fil à retordre. En dépit de l'absence d'une définition légale, nous retiendrons cette définition formulée par Adrien Branden (2019, 21) selon laquelle l'algorithme désigne un ensemble de symboles et de procédés propres à un calcul, et par extension, un mécanisme réglant le fonctionnement de la pensée organisée et s'explicitant par des représentations analogues à celles des mathématiciens<sup>4</sup>. En termes simples, l'algorithme peut se définir comme une suite d'opérations établie et

<sup>4</sup> Adrien, B. (2019), *Les robots à l'assaut de ma justice*

réglée en amont, afin d'obtenir un certain résultat (A. Branden, 2019). En effet, la finalité d'un algorithme est de développer ce que l'on appelle l'intelligence artificielle<sup>5</sup>. Cette dernière est « la capacité d'une unité fonctionnelle à exécuter des fonctions généralement associées à l'intelligence humaine, comme le raisonnement et l'apprentissage. » (Dejaer, M., 2019-2020).

En effet, étant donné que la procédure judiciaire repose sur des échanges d'informations que ce soient les mémoires ou conclusions échangées entre les parties et/ ou les avocats, les documents tenus auprès des greffes, les magistrats (juges ou ceux du parquet), le fait que les échanges de documents se fassent entre nombreux acteurs est parfois à l'origine de l'inefficacité du système judiciaire car ça prend plus de temps et les risques sont nombreux. Or, le recours aux logiciels informatiques faciliterait le travail de la justice en simplifiant et en fluidifiant les échanges (usage de courriels, vidéoconférences, plateformes numériques etc.) et en rendant possible la préparation et le suivi des documents tels que actes de procédures ainsi que les notifications.

Outre la facilitation des échanges de documents, la dématérialisation permettrait également l'aisance dans la recherche documentaire car les logiciels pourraient appuyer les juristes, juges et avocats dans la recherche jurisprudentielle et documentaire en leur permettant ainsi de gagner du temps, leur évitant de parcourir des tonnes de textes et de se plonger dans des archives de documents papiers (Sarah M., 2018). Au Maroc, des services mettant la technologie au service de la justice sont déjà proposés aux justiciables. Il y'a lieu de mettre en

<sup>5</sup> Dejaer, M. (2019-2020), *L'intervention de l'intelligence artificielle dans le processus décisionnel des tribunaux répressifs*.

exercé à titre d'exemple, le site<sup>6</sup> qui offre le portail en ligne des services administratifs et judiciaires, ce qui est, saluons-le, une innovation du Ministère ayant la justice dans ses attributions dans cette perspective de modernisation de l'administration judiciaire en dématérialisant certaines procédures.

## 1.2. L'intelligence artificielle dans la justice : une piste pour des jugements de qualité ?

D'aucuns soutiennent que l'entrée de l'informatique dans les processus de prise de décision serait une aubaine pour les juridictions. En fait, l'idée est le recours à des logiciels « prédictifs » par des juges soit pour les épauler ou soit pour se faire substituer complètement (Abiteboul S., Florence G'Sell., 2019). Après quelques recherches documentaires lumineuses dans ce sens, nous avons remarqué que bon nombre de systèmes judiciaires envisagent cette perspective<sup>7</sup> du « juge-robot » ou de « l'avocat-robot » (Rouvière F., 2019). Cependant, la notion de justice robotisée renvoie à celle de la justice prédictive<sup>8</sup>. Cette dernière peut se décrire comme des prévisions et des statistiques obtenues par un logiciel qui, grâce à un algorithme, compare un cas donné à des situations similaires enregistrées dans les *big datas* jurisprudentielles (Malabat V., 2019). La tendance à recourir à l'intelligence artificielle (IA) dans la prise des décisions n'est pas de nature à déshumaniser la justice ou de la robotiser purement et simplement, mais faire assister le juge de logiciels

« prédictifs » capable de lui porter mainforte<sup>9</sup>.

En effet, la question relative au recours à l'intelligence artificielle est à l'origine de plusieurs interrogations et dans cette étude, nous chercherons à savoir si l'intelligence artificielle permettrait d'ores et déjà de réaliser un certain nombre de tâches juridiques ou si la perspective du « juge-robot » est crédible (G'Sell., 2019) aux yeux du justiciable marocain.

Le titre qui suivra décrit une enquête réalisée dans l'optique de s'enquérir de la situation actuelle au Maroc et les modalités d'implémentation d'une justice numérique. Après avoir présenté la méthodologie et les stratégies utilisées (2), nous présenterons et analyserons les résultats et données recueillies à l'issue de notre enquête (3) après quoi nous mènerons une discussion et une interprétation de ces résultats (4). Notre étude sera clôturée par une conclusion (5) faisant transparaître la contribution scientifique de notre recherche et dans laquelle nous émettrons des recommandations.

## 2. Méthodologique : enjeux, choix de l'échantillon et collecte des réponses

Dans le but de répondre à la problématique tendant à décortiquer l'impact du numérique et de la dématérialisation des procédures judiciaires sur l'efficacité, la rentabilité et la performance de la justice marocaine et afin d'arriver à des résultats pouvant confirmer ou infirmer notre hypothèse, nous avons opté pour la méthode à la fois qualitative et descriptive lors de notre étude.

<sup>6</sup> [www.justice.gov.ma](http://www.justice.gov.ma)

<sup>7</sup> Rouvière F. (2019), *Le raisonnement par algorithme : le fantasme du juge-robot*

<sup>8</sup> Malabat V., *Justice prédictive et droit pénal substantiel* », *Le juge et le numérique : un défi pour la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle*.

<sup>9</sup> Abiteboul, S., Florence, G. (2019), *Les algorithmes pourraient-ils remplacer les juges ?*

Pour ce faire, nous avons élaboré un questionnaire sur l'incidence du numérique sur l'efficacité de la justice au Maroc. Ce questionnaire portait sur un total de douze questions adressées aux magistrats, avocats, auxiliaires de justices et justiciables et notre étude était délimitée au Tribunal de Première Instance de Settat. Notre champ de prédilection a porté sur les magistrats tant juges que du parquet dans le sens qu'ils sont les premiers usagers des tribunaux, les greffiers comme officiers de justice, les avocats car dans leur métier quotidien de défense de leurs clients ils sollicitent incessamment les tribunaux et enfin, ainsi que les justiciables, c'est-à-dire, ceux qui font appel aux tribunaux et sont jugés devant ceux-ci. De ce fait, lors de l'élaboration de notre échantillonnage, nous avons opté pour l'échantillonnage aléatoire simple (EAS). En fait, l'échantillonnage aléatoire simple est une méthode d'échantillonnage utilisée notamment lors des enquêtes dans laquelle chaque unité d'échantillonnage de la population cible a une chance égale d'être incluse dans l'échantillon, ce qui fait qu'en conséquence, chaque échantillon possible a la même probabilité d'être prise en compte. En nous adressant à la fois aux magistrats, avocats, greffiers et justiciables en général, la méthode d'échantillonnage aléatoire simple nous permettra d'obtenir des résultats homogène, une vision diversifiée et objective dans la mesure où l'étude récoltera les opinions dans tous les acteurs du secteur judiciaire.

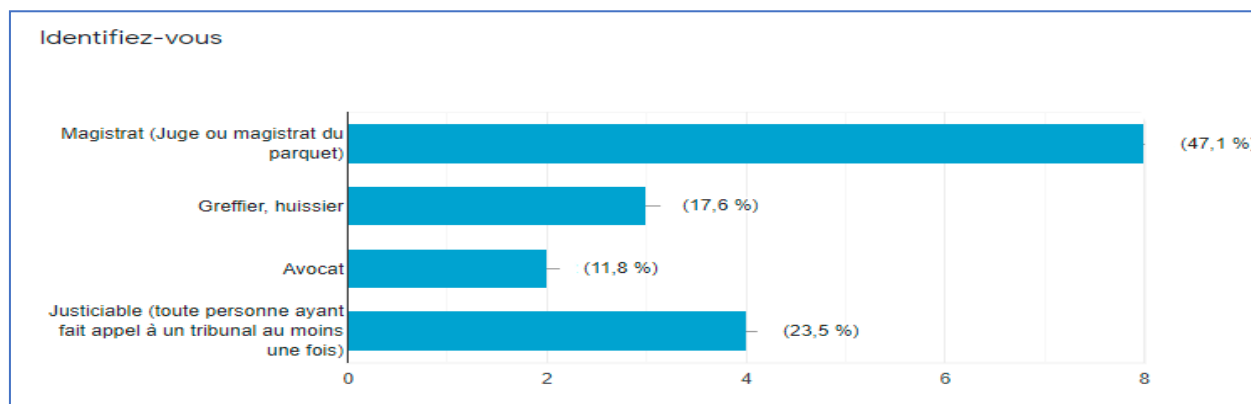
En effet, l'objectif premier de l'étude était de s'enquérir de l'état de satisfaction des acteurs interrogés dans le système judiciaire traditionnellement en place, en prenant comme variables la rapidité de traitement des dossiers, l'équipement en outils informatiques des tribunaux, l'accessibilité du

tribunal que ce soit en termes de distances ou en terme de démarches procédurales, la compétence du personnel c'est-à-dire leur aptitude à répondre efficacement aux attentes des justiciables, la qualité des jugements tant sur le fond que sur la forme et enfin, la fluidité de l'échange et communication des documents judiciaires tels que les conclusions, les pièces à conviction, les exploits (convocations, assignations, signification, ...), ainsi que les copies de jugements entre magistrats, avocats et tout justiciable.

C'est donc le niveau de confiance dans le système judiciaire actuel et le degré de satisfaction qui déterminerait la volonté ou non de migrer vers un système numérique caractérisé par la dématérialisation. A cet effet, nous nous sommes adressés aux procéduriers, à ceux qui fréquentent habituellement et incessamment les services des tribunaux pour avoir leur opinion en ce qui concerne l'implémentation de la justice numérique au Maroc et les défis y relatifs.

### **3) Dépouillement et analyse des résultats de l'enquête**

Après avoir distribué les questionnaires d'enquête pendant une période de deux mois, allant du 2 août au 2 octobre 2021, et après avoir suffisamment enregistré des résultats pouvant conduire à une conclusion scientifiquement plausible, nous avons dépouillé les résultats et procédé à leur analyse. En effet, après collecte des résultats, les données trouvées nous ont conduits à remarquer que 47.1% des répondants sont des magistrats, 17.6 % des greffiers, 11.8 % des avocats et 23.5% de justiciables ou ceux ayant déjà fait recours aux services des juridictions.



**Tableau 1 : Identification des répondants**

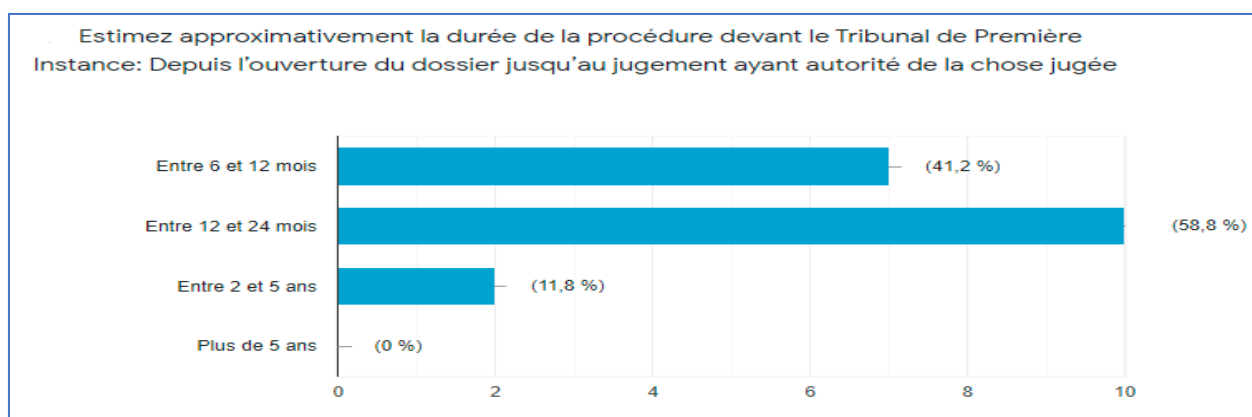
**Source :** tiré du questionnaire «Etude de l'impact du numérique sur l'efficacité de la justice marocaine » réalisé par l'auteur.

### 1. Analyse de la satisfaction des acteurs du système judiciaire dans le système actuel

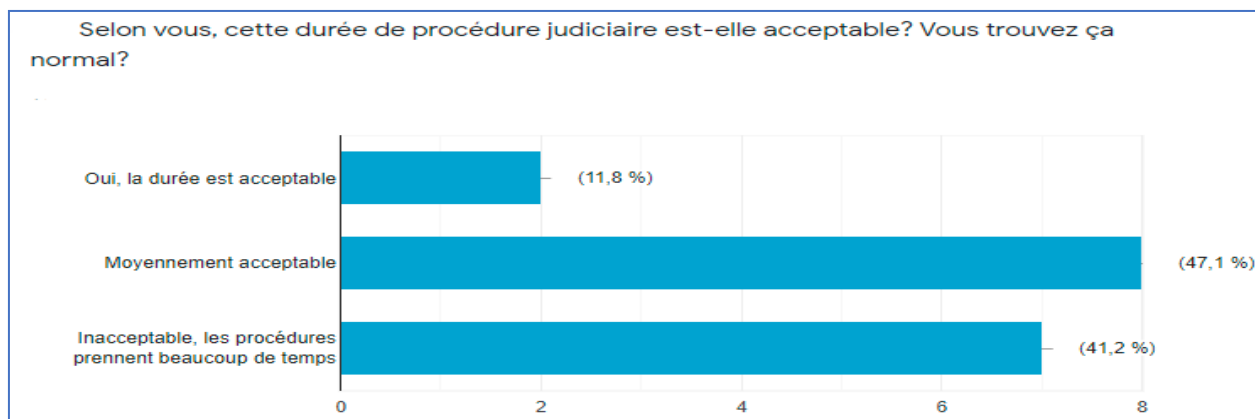
Parmi tous les répondants, 41.2% estiment la durée d'une procédure judiciaire auprès des tribunaux, plus précisément les tribunaux de première instance (depuis la consignation jusqu'à un jugement ayant autorité de la chose jugée) de 6 à 12 mois, 58.8%

l'estiment entre 12 et 24 mois tandis que 11.8% l'estiment entre 2 et 5 ans. Aucun des répondants (0%) ne voit un procès durer plus de 5ans. En conséquence, seuls 11.8% trouvent cette durée acceptable, 47.1% la trouvent moyennement acceptable tandis que 41.2% la trouvent inacceptable car les procédures prennent plus de temps. (Voir tableaux 2 et3)

**Tableaux 2et 3 : Etat des lieux de la satisfaction dans le système judiciaire actuel**





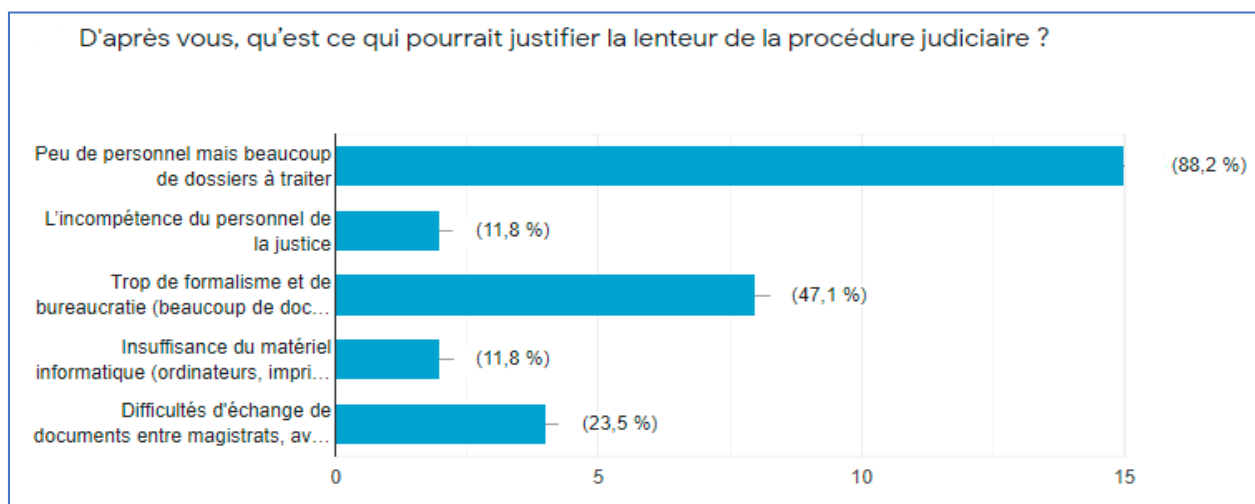


**Source :** tiré du questionnaire «Etude de l'impact du numérique sur l'efficacité de la justice marocaine » réalisé par l'auteur.

La grande majorité (plus de 88.2%) considère par ailleurs que cette lenteur des procédures pourrait se justifier par la pléthorique des dossiers à traiter par rapport à un personnel insuffisant, 11.8% considérant que même le peu de personnel est incompetent, 11.8% soutiennent que c'est dû à l'insuffisance du matériel informatique comme les ordinateurs, les imprimantes et photocopieuses alors que 23.5% soulignent

#### Tableau 4

les difficultés d'échange de documents tels que conclusions, pièces à conviction, les exploits (convocation, assignation et signification de jugements), les copies de jugements entre magistrats, avocats et/ou justiciables. Par contre, 47.1% soutiennent que la lenteur des procès est due au formalisme abondant et la bureaucratie qui gangrène les tribunaux (cf. Tableau 4).

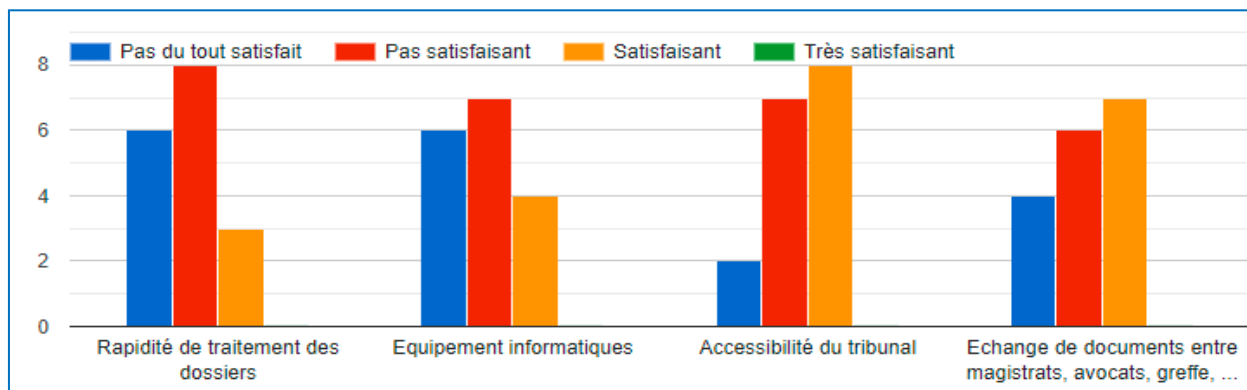


**Source :** tiré du questionnaire «Etude de l'impact du numérique sur l'efficacité de la justice marocaine » réalisé par l'auteur.

Quant à leur satisfaction par rapport aux services offerts par les tribunaux, le graphique ci-dessous montre leur niveau de satisfaction en ce qui concerne la célérité de traitement des dossiers, les équipements

informatiques, l'accessibilité du tribunal, la compétence du personnel, la qualité des jugements et l'échange de pièces entre magistrats, avocats, greffe, ... (voir tableau 5)

**Tableau 5 : Analyse de la satisfaction des acteurs dans le système judiciaire actuel (suite)**

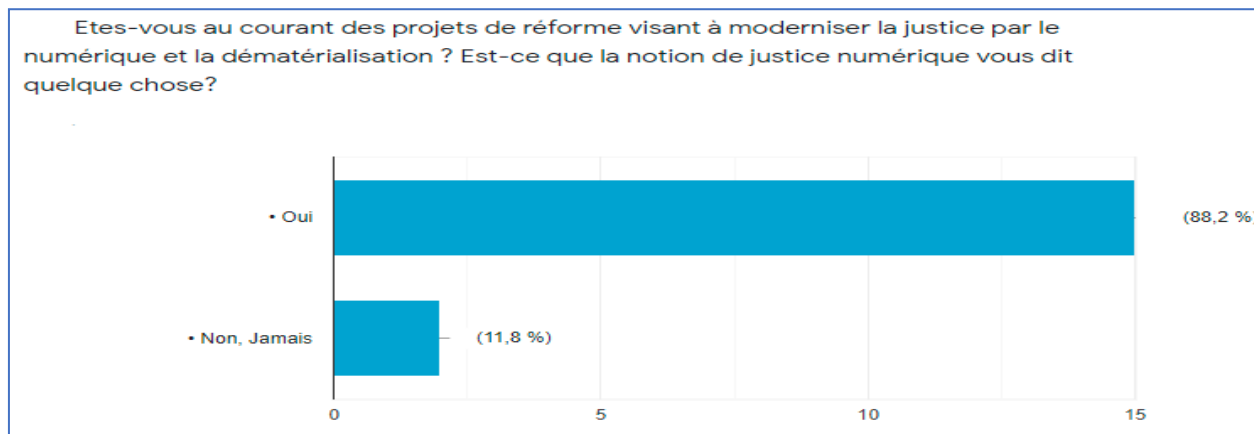


## 2. De la nécessité de recourir au numérique et à la dématérialisation pour l'efficacité de la justice marocaine

S'agissant de la question de savoir si les marocains sont déjà informés par rapport à la justice numérique, plus de 88.2% déclarent connaître cette autre forme de justice tandis

que uniquement 11.8% affirment n'avoir jamais entendu parler de justice numérique. Ceci apparaît clairement dans le tableau ci-dessous

**Tableau 6**



**Source :** tiré du questionnaire «Etude de l'impact du numérique sur l'efficacité de la justice marocaine » réalisé par l'auteur.

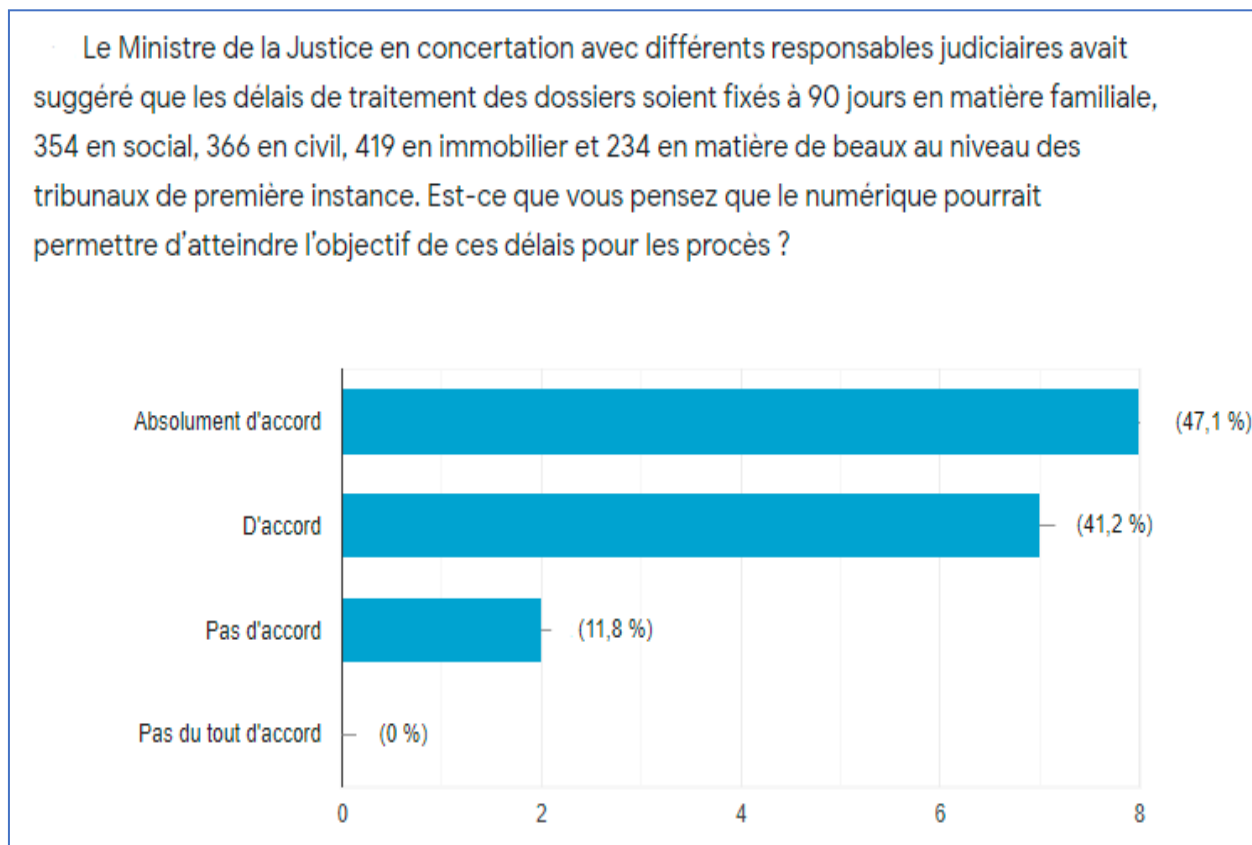
Après avoir expliqué que la justice numérique permettrait qu'on puisse saisir en

ligne le tribunal et suivre la procédure en ligne pour certains litiges sans toutefois

abolir l'intermédiation humaine, mais dans le but de mettre en relation rapidement et aisément les différents acteurs de la justice (magistrats, avocats, justiciables), près des 2/3 des personnes interrogées (soit 64,7%) trouvent le mécanisme très intéressant, tandis que près de 35.3% le trouvent

intéressant. Notons que aucun (0%) ne le trouvent pas ou pas du tout intéressant. Par contre, quant à la dématérialisation, plus de 58% trouvent cela très intéressant alors que 41.2% trouvent cela juste intéressant mais que là également nul n'a su s'y opposer formellement.

**Tableau 7** (Source : tiré du questionnaire réalisé par l'auteur)

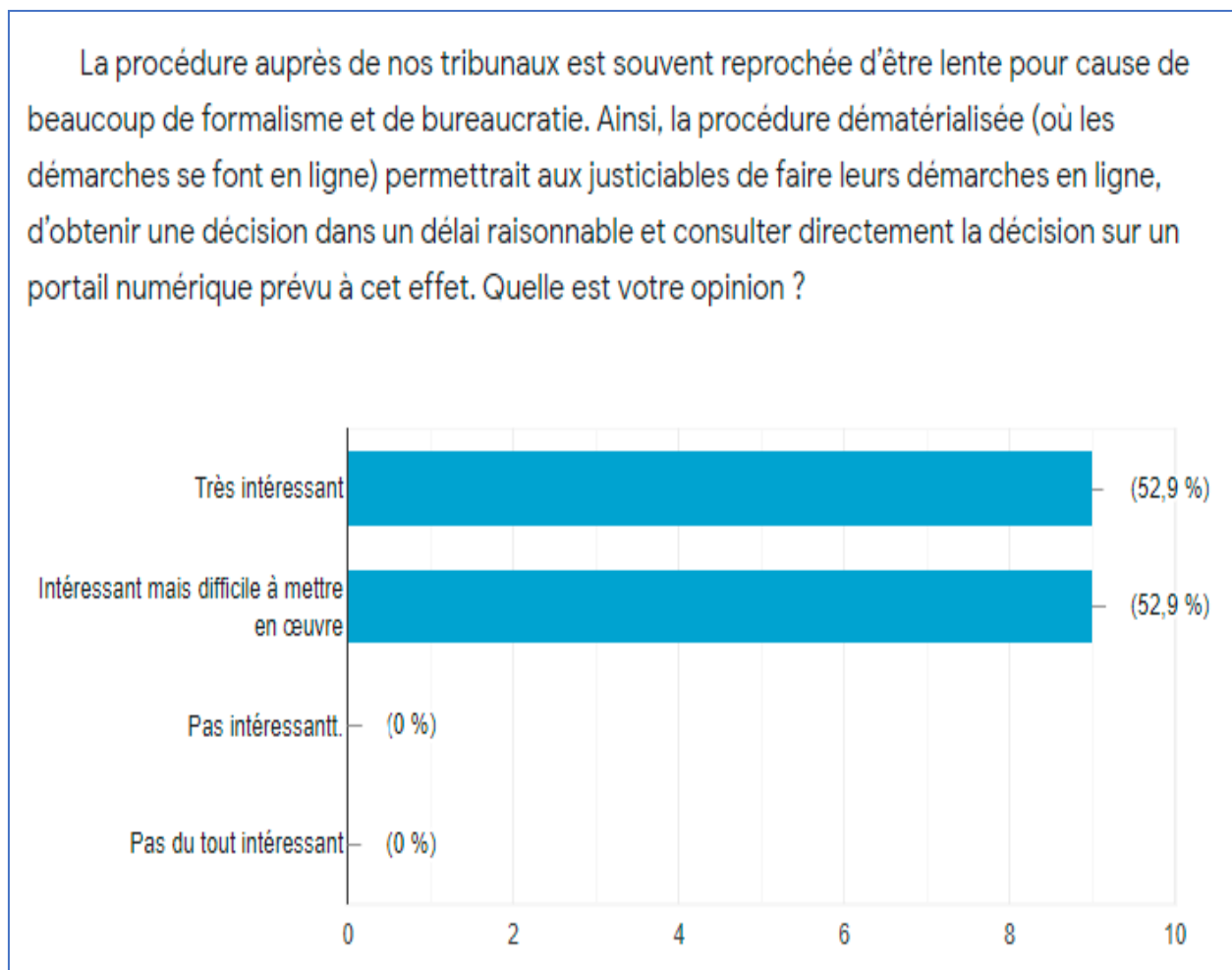


Après avoir recueilli certains témoignages<sup>10</sup>, nous leur avons également adressé une question en partant du fait que la procédure auprès de nos tribunaux est souvent reprochée d'être lente pour cause de beaucoup de formalisme et de bureaucratie, et que donc, la procédure dématérialisée (où les démarches se font en ligne) permettrait aux justiciables de faire leurs démarches en

ligne, d'obtenir une décision dans un délai raisonnable et consulter directement la décision sur un portail numérique prévu à cet effet.

A cela, tous soutiennent que la dématérialisation serait une aubaine pour la justice marocaine (dans les proportions égales: très intéressant à 52.9% et intéressant à 59.9%).

<sup>10</sup> Entretien avec un magistrat du tribunal de Première instance de Settat en date du 7 octobre 2021

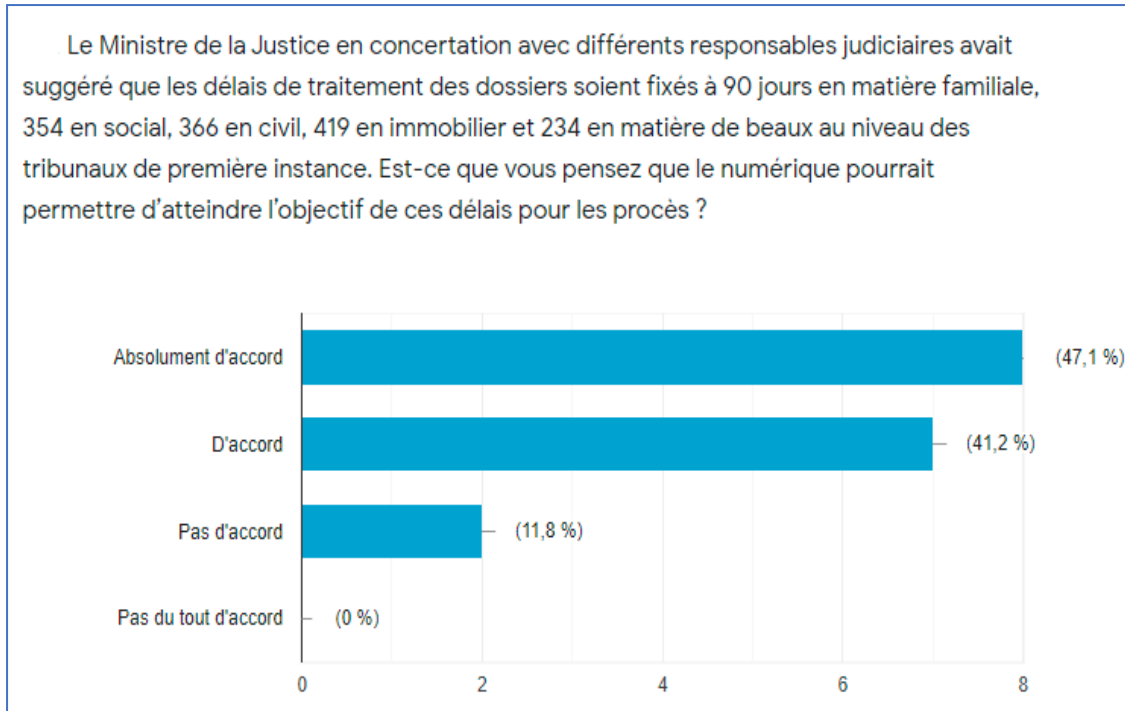
**Tableau 8**(Source : tiré du questionnaire réalisé par l'auteur)

**Source :** tiré du questionnaire «Etude de l'impact du numérique sur l'efficacité de la justice marocaine » réalisé par l'auteur.

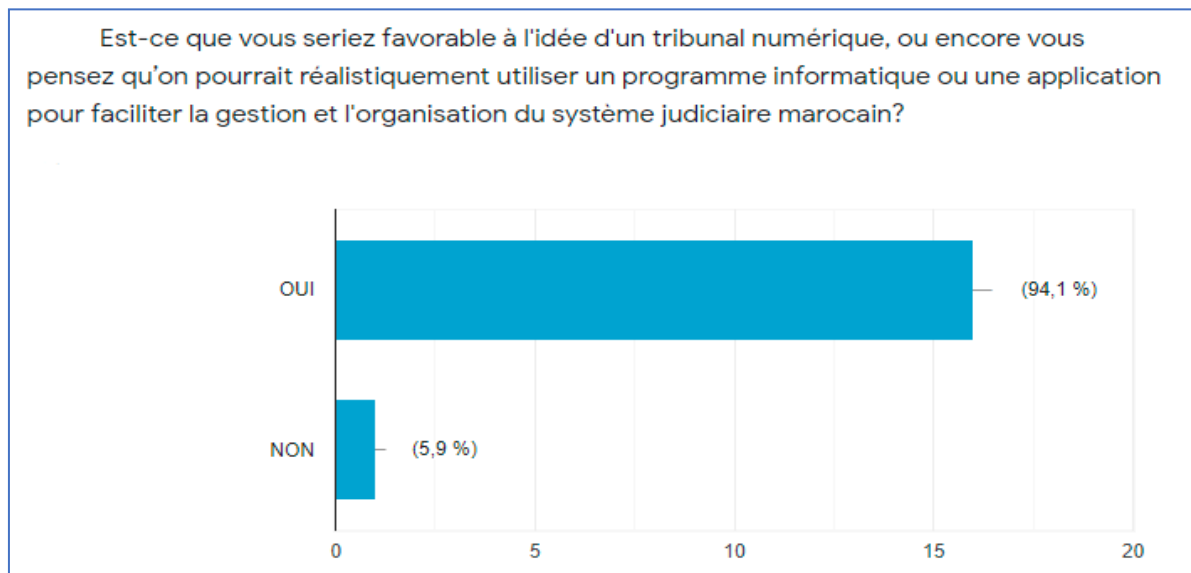
En nous référant aux propos du Ministre de la Justice tel que cela a été relayé par un journaliste de *médias24* en 2016, que les délais de traitement des dossiers soient fixés à 90 jours en matière familiale, 354 en social, 366 en civil, 419 en immobilier et 234 en matière de beaux au niveau des tribunaux de première instance<sup>11</sup>, nous leur avons demandé si le numérique pourrait permettre de rendre des jugements dans ces

délais et, 47.1 % étaient absolument d'accord, 41.2% étaient juste d'accord contre seulement 11.8% qui n'étaient pas d'accord.

<sup>11</sup> Abdalali, E.H ; (2016), *Ramid fixe les délais pour le traitement des affaires en justice*, , art. médias24

**Tableau 9 :** (source : tiré du questionnaire réalisé par l'auteur)

Enfin, pour s'enquérir de la nécessité de l'opérationnalisation de la justice numérique au Maroc, les résultats de notre enquête ont montré que plus de 88.2% sont favorables à l'idée d'une plaidoirie en ligne, avec vidéoconférence, ou même un système de conversation en ligne instantanée tandis que

**Tableau 10 :** (Source : tiré du questionnaire réalisé par l'auteur)

seuls 11.8% s'y opposent et, parallèlement, plus de 94% pensent qu'on pourrait même utiliser un programme informatique ou une application pour faciliter la gestion et l'organisation du système judiciaire marocain.

#### 4) Discussion et interprétation des résultats

Comme souligné ci-dessus, l'objet de l'étude était de cerner la nécessité de mettre sur pied une justice numérique et la dématérialisation des procédures judiciaires et par conséquent analyser quels seraient ses retombées sur l'efficacité, la rentabilité et la performance de la justice marocaine. C'est pour cette raison que le questionnaire d'enquête dont les résultats viennent d'être dépouillés ci-dessus a été soumis particulièrement à ceux qui sollicitent fréquemment les juridictions et font recours habituellement aux tribunaux en l'occurrence les magistrats assis (juges) ou les magistrats débout (magistrats du parquet), les avocats, les greffiers, huissiers, experts, notaires ainsi que toute personne qui, d'une manière ou d'une autre sollicite un tribunal. Dans le but de bien mener à bon port notre analyse, nous avons délimité notre enquête aux tribunaux de première instance et pour question de précision et de pragmatisme, il a été bien précisé dans le questionnaire que les questions ne concernaient que les tribunaux de première instance. Les résultats de l'étude ont confirmé d'une part la contrariété et l'insatisfaction des acteurs (magistrats, avocats, greffiers, justiciables,...) (1) et d'autre part, la nécessité de recourir au numérique et à la dématérialisation pour moderniser la justice marocaine bien que parsemée de défis à relever(2).

##### 4.1. Contrariété et insatisfaction des acteurs du système judiciaire dans le système actuel

Les résultats de notre étude démontrent que selon les avis de 41.2% des acteurs du système judiciaire, la durée d'une instance judiciaire depuis la consignation jusqu'à un jugement ayant autorité de la chose jugée peut aller de 6 mois à une année tandis que 58.8% considèrent que cette durée va d'une

à deux années. Par contre, seul un petit nombre (soit 11.8%) trouve cette durée acceptable alors que la majeure partie (41.2%) considère ces délais non acceptables jusqu'à dénoncer que les procédures prennent plus de temps, ce qui est préjudiciable au justiciable. La lourdeur du système peut avoir plusieurs exégèses mais une grande partie des interrogés (plus de 88%) persiste et signe que cela peut s'expliquer par le fait que les tribunaux regorgent un nombre pléthorique de dossiers à scruter tandis que la main d'œuvre n'est pas suffisante.

Néanmoins, la propension formaliste et la bureaucratie des tribunaux les empêche d'être performants et de répondre favorablement aux attentes des justiciables en ce qui concerne l'efficacité, la rapidité et la rentabilité. Ceci a été soutenu par une large partie (soit 47.1%).

Les autres défis auxquels fait face le système judiciaire marocain sont entre autres l'insuffisance de l'outil informatique rendant l'échange de documents judiciaires comme conclusions de plaidoirie, les éléments de preuve, les exploits (convocation, assignation et signification de jugements), les copies de jugements entre magistrats, avocats et/ou justiciables difficiles tel que cela a été souligné par 23.5% de nos interlocuteurs. En conséquence, quant aux services offerts par les tribunaux, le niveau de satisfaction en ce qui concerne la célérité de traitement des dossiers, les équipements informatiques, l'accessibilité du tribunal, la compétence du personnel, la qualité des jugements et l'échange de pièces entre magistrats, avocats, greffe, reste relativement faible. L'analyse des indicateurs « Rapidité de traitement des dossiers », « Equipement informatiques », « Accessibilité du tribunal » et « Echange de documents » a démontré que les tribunaux de première instance évalués brillent par leur

inefficacité et que le justiciable clame l'insatisfaction.

#### 4.2. De la nécessité d'implémentation de la justice numérique au Maroc

Quant à la nécessité de recourir au numérique et à la dématérialisation de la justice marocaine, l'analyse des résultats de notre enquête nous a dévoilé l'impérieuse nécessité de mettre sur pied une véritable justice numérique bien que les défis liés à cette modernisation soient légion. Ainsi dans notre étude, la première problématique consistait à savoir si ces notions sont notoirement familières ou non à nos interlocuteurs. Ainsi donc, une large majorité (88,2%) des personnes interrogées nous ont confié avoir déjà être au courant de la justice numérique et de la dématérialisation de la justice, ce qui laisse entendre que ces notions sont déjà connues par ce que les projets de modernisation des institutions au Maroc ne datent pas d'hier<sup>12</sup>.

Ensuite, l'étude consistait à connaître la position des personnes interrogées par rapport à la justice numérique dans la mesure où cette dernière viendrait faciliter et fluidifier les rapports entre les différents acteurs de la justice en l'occurrence les magistrats, les avocats ainsi que les justiciables. Les réponses devaient varier de « très intéressant » à « pas du tout intéressant » en passant par « intéressant » et « pas intéressant ». A la fin de l'étude, force est de constater que toutes les personnes interrogées trouvent que la migration vers la justice numérique est intéressante et la majorité parmi elles (plus de 64%) ont

<sup>12</sup> Nadia, B., Abderrahim E. M. (2012), *Les chantiers de la « bonne justice ». Contraintes et renouveau de la politique judiciaire au Maroc*, 2012 (à voir : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-droit-constitutionnel-2012-3-page-479.htm> visité le 7/10/2021)

d'ailleurs fait savoir que c'est plutôt très intéressant. Les résultats ont été quasi similaires quant à la dématérialisation où une grande partie (58,8%) estime ce mécanisme « Très » intéressant.

En effet, le Ministre de la Justice en concertation avec différents responsables judiciaires, dans le but d'instaurer un référentiel des délais de procédures « raisonnables », avait suggéré que les délais de traitement des dossiers soient fixés à 90 jours en matière familiale, 354 en social, 366 en civil, 419 en immobilier et 234 en matière de beaux au niveau des tribunaux de première instance (El Hourri A<sup>13</sup>, 2016). Dans cette optique, nous nous sommes intéressés à savoir si le respect de ces délais raisonnables ne serait facilité par le numérique. Les résultats récoltés nous ont montré que 47,1% sont absolument d'accord, 41,2 % sont également d'accord tandis que seul une dizaine (11.8%) disent ne pas d'accord, ce qui montre que une grande majorité soutient l'idée que le recours au numérique serait une stratégie idéale pour raccourcir les délais de procédure.

Enfin, il a été demandé aux personnes interrogées si elles seraient favorables à l'idée d'une plaidoirie en ligne, avec vidéoconférence, ou même un système de conversation en ligne instantanée, ou elles jugent opportun l'usage d'un programme informatique ou une application pour faciliter la gestion et l'organisation du système judiciaire marocain. Face à cette interrogation, la réaction a été largement positive, plus de 94% sont d'avis que soit implanté le tribunal numérique au Maroc.

En définitive, les résultats analysés ont bel et bien démontré que d'aucuns sont conscient de l'inefficacité du système

<sup>13</sup> Abdalali El H., *op.cit*

judiciaire traditionnel, des lacunes de nos tribunaux, des imperfections par lesquelles ils brillent et soutiennent en conséquence le recours au numérique comme moyen de modernisation du système judiciaire, considérant ainsi que le numérique et la dématérialisation seraient une aubaine pour la justice marocaine.

## 5) Conclusion

Conformément à la constitution<sup>14</sup> marocaine dans son article 120, toute personne a droit à un procès équitable et à un jugement rendu dans un délai raisonnable.

L'efficacité de la justice est corollaire de ces deux principes de « procès équitable » et « délai raisonnable ». Le meilleur pour tout justiciable n'est pas uniquement d'avoir un jugement, mais surtout il souhaite l'obtenir dans un délai raisonnable et, en d'autres termes, la rapidité de la justice présente bien de vertus.

Dans cette optique, le Maroc a entrepris depuis des décennies, un processus de transformation digitale permettant l'éclosion d'un écosystème numérique et le monde judiciaire ne semble pas laissé aux oubliettes.

D'aucuns considèrent qu'une plateforme numérique permettrait la rapidité dans le traitement des affaires juridiques ce qui serait profitable aussi bien aux professionnels du secteur qu'aux justiciables (Sarah M., 2018) dans le sens qu'elle faciliterait d'une part l'échange par voie électronique des documents entre les professionnels du système judiciaire, et d'autre part, elle éviterait des déplacements

aux tribunaux aux justiciables étant donné que la dématérialisation des procédures faciliterait le libre accès des justiciables à l'information et aux documents juridiques et judiciaires.

L'objet de cet article était donc d'analyser quel serait l'impact du numérique et de la dématérialisation de la justice sur l'efficacité de celle-ci ou encore comment le numérique pourrait impacter la satisfaction des justiciables quant aux services offerts par les tribunaux notamment en ce qui concerne la rapidité de traitement des affaires, la sincérité des jugements, l'accès à une juridiction ou la fluidité de la procédure.

Les hypothèses formulées s'articulent au tour de l'appréhension du système judiciaire traditionnel et les attentes des justiciables par rapport aux différentes initiatives tendant à la création d'un tribunal numérique au Maroc. C'est dans cette perspective que nous avons jugé bon de recueillir les avis des magistrats, des avocats, des agents de l'ordre judiciaire, des auxiliaires de justice ainsi que tous les justiciables en général mais avec précision pour ce dernier groupe qu'ils soient ceux ayant fait appel au moins une fois à un tribunal de première instance marocain.

Dans ce sillage, nous sommes parti de l'hypothèse que la mise en place d'une justice numérique permettrait d'adapter la justice aux évolutions du monde marqué par la digitalisation accrue, et la dématérialisation et d'accélérer les processus judiciaires, dans un cadre sécurisé, afin que les justiciables puissent bénéficier de « procès équitables », des « procès de qualité » obtenus en « temps raisonnable ».

Les résultats obtenus à la fin de notre étude tendent à confirmer notre hypothèse : les résultats analysés ont bel et bien démontré que d'aucuns sont conscients de

<sup>14</sup> Bulletin officiel n° 5964 bis du 28 chaabane 1432 (30/07/2011), Dahir n° 1-11-91 du 27 chaabane 1432 (29 juillet 2011) Portant promulgation du texte de la Constitution



l'inefficacité du système judiciaire traditionnel, des lacunes de nos tribunaux, des imperfections par lesquelles ils brillent et soutiennent en conséquence le recours au numérique comme moyen de modernisation du système judiciaire, considérant ainsi que le numérique et la dématérialisation seraient une aubaine pour la justice marocaine.

En effet, l'idée de justice numérique, de tribunal numérique et de dématérialisation de la justice marocaine a été soutenue par plus de 94% des professionnels qui sont favorables à l'idée que une justice où les différentes formalités se feraient en ligne via une plateforme prévue à cette effet, une plaidoirie en ligne, l'usage d'un programme informatique, d'algorithmes ou d'une application pour faciliter la gestion et l'organisation du système judiciaire marocain permettraient sa modernisation et sa performance.

Néanmoins, avant de clore notre réflexion, nous ne manquerions pas de soulever ce qui serait un défi à relever pour asseoir une véritable justice numérique :

*\* Les défis techniques et infrastructurels pour l'opérationnalisation de la justice numérique*

La justice numérique, disait Sarah Munier (2016), implique la mise en œuvre rationnelle des technologies au sein de l'institution judiciaire : c'est ce qu'on appelle « la réforme de la justice par l'innovation technologique » dont l'objectif est d'établir une meilleure adéquation entre les services offerts par les juridictions et les attentes des justiciables notamment à travers des techniques de communication électronique, des techniques de télécommunication, des techniques audiovisuelles ou encore du développement des plateformes collaboratives qui mutualisent les données relatives à un grand

nombre de personnes<sup>15</sup>. Des défis d'ordre technique sont à maîtriser entre autre la disposition des ordinateurs adaptés et d'un véritable oasis informatique, des serveurs pour enregistrer, stocker et conserver les données judiciaires, des mécanismes de cryptographie dans le but de protéger les données personnelles des justiciables, sans oublier la formation du personnel entre autre les magistrats, les agents de l'ordre judiciaire, les auxiliaires de justice ainsi que tous les praticiens, dans la maîtrise de l'usage de ces nouvelles technologies.

*\* Les défis d'ordre législatifs: un inéluctable besoin de refonte et d'adaptation des législations*

Les résultats de notre étude nous ont permis de constater que, dans l'optique de garantir l'efficacité, l'efficacéité, l'accessibilité, la confiance, la crédibilité, la praticabilité, la transparence et les droits fondamentaux des justiciables, la mise en place du tribunal numérique est l'un des piliers majeurs de la réforme du système judiciaire marocain.

Néanmoins, dans cette perspective, le Maroc se doit de doter aux praticiens du secteur judiciaires des bases légales adaptés à l'ère du numérique, ce qui implique inéluctablement la refonte des législations actuelles. L'expérience d'une justice numérique entraîne inévitablement des réformes en vue de modifier et d'adapter les règles qui gouvernent les pratiques juridiques afin d'offrir aux justiciables marocains des garanties d'un procès équitable en temps raisonnable mais également des garanties de confidentialité et de protection de leurs données personnelles fournis lors des démarches juridiques et/ou judiciaires.

<sup>15</sup> Institut Montaigne, (2017), *Justice : faites entrer le numérique*.

## Références bibliographiques

Serge, A., Florence, G. , (2019), *Les algorithmes pourraient-ils remplacer les juges ?*. Le Big Data et le droit, Dalloz, Thèmes et Commentaire, p.3.

Fronza, E. (2019). *Justice Digitale: Révolution Graphique et Rupture Anthropologique* By Antoine Garapon and Jean Lassègue, 364 pp.

Giampiero, L., Bailey, J. (2014)., *Designing and Implementing e-Justice Systems: Some Lessons Learned from EU and Canadian Examples*, *Laws*, 3, 353-387.

Garapon, A., Lassègue, J., (2018), *Justice Digitale: Révolution Graphique et Rupture Anthropologique*.

Yannick, M., (2018), *Le numérique, levier essentiel d'une meilleure efficacité et qualité de la justice en Europe*.

Conseil de l'Europe, (2020), *Amélioration du fonctionnement de la justice au Maroc sur la base des outils développés par la CEPEJ– phase II*, Novembre 2020 – Décembre 2021

Sarah, M. (2018), *la mise en place d'un tribunal numérique au Maroc*.

Dejaer, M. (A/A 2019-2020), *L'intervention de l'intelligence artificielle dans le processus décisionnel des tribunaux répressifs*, Mémoire, Université de Liège.

Institut Montaigne, (2017), *Justice : faites entrer le numérique*.

Médias 24, (2020), *une loi pour mettre en place le « tribunal numérique » au Maroc*. (voir <https://www.medias24.com/2020/05/04/une-loi-pour-mettre-en-place-le-tribunal-numerique-au-maroc/>, consulté le 12/10/2021)

William, G., Irène B. (2019), *Quarante ans de construction du droit du numérique. Les enjeux juridiques de l'avènement d'un monde intelligent*, Ed. IMODEV,– Vol 5

Ramasastry, A. (2000), *Online Alternative Dispute Resolution (ADR): An Issues Primer*.

Branden, A. (2019), *Les robots à l'assaut de ma justice*, Bruxelles, Bruylant, p.135.

Rouvière, F., (2019), « *Le raisonnement par algorithme : le fantasme du juge-robot* », art.

Reiling, D. (2019), « *Quelle place pour l'intelligence artificielle dans le processus de décision d'un juge ?* », Cah. just.

Malabat, V., (2019), « *Justice prédictive et droit pénal substantiel* », *Le juge et le numérique : un défi pour la justice du XXI<sup>e</sup> siècle*, N. BLANC, M.MEKKI (dir.), Paris, Dalloz, p.105.

Abderrahmane, N. (2013),, *la cryptographie et la confiance numérique*.

Harold, E., Garapon A., (2018), *Les défis d'une justice à l'ère numérique de « stade 3 »*.

Jean-Paul, J. (2014), *Moderniser la justice*, cairn.info, p.9-12

Benyekhlef, K. ( 2009), *L'accès à la justice : une prise de conscience nécessaire*, conférence annuelle Maximilien Caron : Révolutionner la justice.